



**ARRETE N°VDLC2024-1 PORTANT
AUTORISATION DE STATIONNEMENT (ADS) TAXI**

Nous, Maire de la Commune de GRAND-COURONNE ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-2, L2213-33

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-3 et R417-10,

VU le code des transports et notamment les articles L3120-1 à L3121-12 et R3120-1 et R3121-23

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} Dispositions communes aux voies du domaine public routier et le titre III – Voirie Départementale,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée Métropole-Rouen-Normandie,

Vu l'arrêté municipal n° 12-20118 fixant le nombre des autorisations de stationnement des taxis,

CONSIDERANT que le propriétaire ou l'exploitant d'un taxi doit être titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique en attente de la clientèle, afin d'effectuer à la demande de celle-ci, et à titre onéreux, le transport particulier des personnes et de leurs bagages. Cette autorisation est obligatoire.

ARRETONS

Article 1

Monsieur Meftun CELIK, est autorisé à faire stationner un véhicule de la marque FORD, modèle GALAXY, immatriculé GE-173-RY à l'emplacement situé place Jean Salen et avenue Charles de Gaulle en attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro : Taxi n°1

Article 2

Le présent permis de stationnement exclusivement personnel et non transmissible, est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 3

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4

Mme le maire de Grand Couronne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-Maritime.

Fait à Grand-Couronne, le 08 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240201-ARRETE-2024-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Publication : 02/02/2024

